



---

VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 1691-2025

VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 01-2024 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

---

Avis de motion donné :	3 mars 2025
Adoption du projet de règlement :	3 mars 2025
Assemblée de consultation :	7 avril 2025
Adoption du règlement :	7 avril 2025
En vigueur :	

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1691-2025

VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 DE LA  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

---

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1691-2025**

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé : « Règlement numéro 1691-2024 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de la Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 ».

**ARTICLE 2 ANNEXE 1**

Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 1 » sont modifiés de la façon suivante :

- La nouvelle zone « 120-H » est créée à partir des zones « 25-F » et « 27-I ».

Ces modifications sont illustrées aux plans joints à l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 ANNEXE 2**

Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » sont modifiées de la façon suivante :

- La grille des spécifications « 120-H » est créée et ajoutée entre les grilles « 119-H » et « 121-H » avec les informations suivantes :
  - Ajouter un « O » devant la mention « RECa : Parcs et espaces verts »;
  - Inscrire « 10,0 » devant la mention « Hauteur maximale »;
  - Inscrire « 3,0 » devant la mention « Hauteur minimale »;
  - Inscrire « 9,0 » devant la mention « Marge de recul avant »;
  - Inscrire « 7,5 » devant la mention « Marge de recul arrière »;
  - Inscrire « 6,0 » devant la mention « Marge de recul latérale »;
  - Inscrire « 12,0 » devant la mention « Somme des marges latérales »;
  - Inscrire « 0,10 » devant la mention « Coefficient d'emprise au sol »;
  - Ajouter un « O » devant la mention « Lot distinct »;
  - Ajouter un « O » devant la mention « Aucun service »;
  - Ajouter un « O » devant la mention « Rue publique ».

**ARTICLE 4    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 7<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ



---

**Pierre Dolbec**  
**MAIRE**



---

**Mélanie Côté**  
**ASSISTANTE-GREFFIÈRE**



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

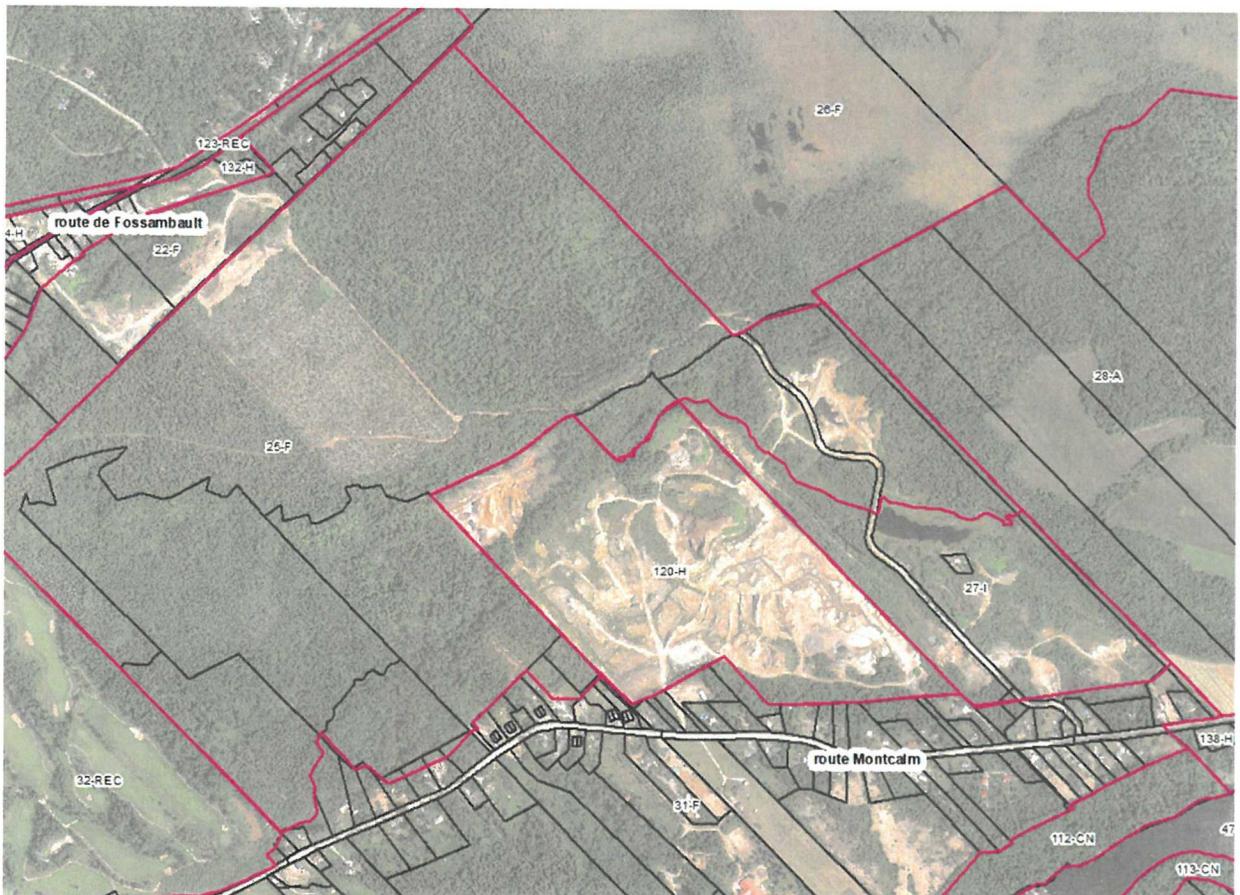
## **ANNEXE A**

**- PLAN DE ZONAGE -**

AVANT



APRÈS



INITIALES  




PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

**ANNEXE B**  
- GRILLE DES SPÉCIFICATIONS -

RÈGLEMENT DE ZONAGE				ZONE : 120-H			
GRUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES		GRUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES	
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1		PUBLIC ET INSTIT.	Pa : Publique et instit.	2.2.5.1	
	Hb : Bifamiliale isolée	2.2.1.2			RÉCRÉATION	RECa : Parcs et espaces verts	2.2.4.1
	Hc : Unifamiliale jumelée	2.2.1.3		RECb : Usage intensif		2.2.4.2	
	Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée	2.2.1.4		RECc : Usage extensif		2.2.4.3	
				RECd : Usage spécial		2.2.4.4	
				RECe : récréotouristique		2.2.4.5	
	He : Trifamiliale jumelée, multifamiliale (max. 6 logs)	2.2.1.5		CONSERVATION	Cn : Conservation	2.2.7.1	
				INDUSTRIE	la : Commerces, services et industries à faible incidence	2.2.3.1	
					lb : Comm. et industries à incidence moyenne	2.2.3.2	
					lc : Industrie extractive	2.2.3.3	
ld : Éq. d'utilité publique					2.2.3.4		
le : Gestion des déchets					2.2.3.5		
lf : Transf. de cannabis					2.2.3.6		
AGRICULTURE				Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1		
				Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2		
COMMERCE ET SERVICE				Ca : Services associés à l'usage habitation	2.2.2.1		FORÊT
	Cb : Commerces et services de voisinage	2.2.2.2		MILITAIRE	Mi : Militaire	2.2.9.1	
	Cc : Commerces et services locaux et régionaux	2.2.2.3					
	Cd : Commerces et services liés à l'automobile	2.2.2.4					
	Ce : Commerces et services d'hébergement et de rest.	2.2.2.5		USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Gîte du passant	15.5	
	Cf : Bar, taverne, boîte de nuit, discothèque	2.2.2.6			Garde de chevaux	15.3	
	Cg : restaurant/Bar	2.2.2.7		Centre d'activités équestres	15.6		
	Ch : Lave-auto	2.2.2.8		Ferme d'agrément	15.7		
	Ci : Comm. et serv. extensifs	2.2.2.9		USAGE CONTINGENTÉ	Lave-auto	4.2.5	
	Cj : Vente de cannabis	2.2.2.10		NOTES	Station-service	4.2.5	
NORMES D'IMPLANTATION (en mètres)				RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS Conditions préalables à l'émission de permis de construction			
Hauteur maximale	10,0			Lot distinct			0
Hauteur minimale	3,0			Raccordement aqueduc et égout			
Marge de recul avant	9,0			Raccordement aqueduc			
Marge de recul arrière	7,5			Raccordement égout			
Marge de recul latérale	6,0			Aucun service			0
Somme des marges latérales	12,0			Rue publique ou privée			
Coefficient d'emprise au sol	0,10			Rue publique			0
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT							
GRUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES		NORMES DE LOTISSEMENT L/P/S			
Habitation	Ha	4.1.1					
	Hb	4.1.1					
	Hc	4.1.1					
	Hd	4.1.1					
	He	4.1.1					
	Hf	4.1.1					
	Hg	4.1.1					
	Hh	4.1.1					
	Hi	4.1.1					
	Hj	4.1.1					
Commerce et service	Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Ch, Ci, Cj	4.1.1					
Conservation	Cn	4.1.1					
Public et institutionnel	Pa	4.1.1					
Récréation	RECb, RECc, RECd, RECe	4.1.1		NIL			
Industrie	la, lb, lc, ld, le, lf	4.1.1					
Agriculture, Forêt	Aa, Ab, Fa	4.1.1					
Notes							
Mises à jour							